

2eme consultation sur la révision de la Déclaration d'engagement éthique ou les "Principes éthiques de l'ICOMOS" Rapport du Groupe de travail consolidé

Introduction

En réponse à la résolution de l'Assemblée générale 17 AG 2011/11, le Groupe de travail sur les Statuts, en coopération avec les membres désignés par le Comité exécutif (= le Groupe de travail consolidé), a organisé du 7 octobre 2013 au 26 février 2014 une 1ère consultation sur la révision de la Déclaration d'engagement éthique.

16 réponses ont été reçues provenant de 6 Comités nationaux (ICOMOS Allemagne, Australie, Belgique, Canada, France, et Royaume-Uni), 2 Comités scientifiques internationaux (Questions juridiques - ICLAFI, et Architecture vernaculaire) ainsi que 8 membres individuels.

Après un examen approfondi de ces contributions et suite aux discussions qui ont eu lieu par courrier électronique, le Groupe de travail consolidé et le Bureau ont estimé qu'une 2ème consultation sur un projet révisé était nécessaire avant de présenter une proposition finale pour adoption par la 18ème Assemblée générale à Florence.

Les membres et Comités sont invités à envoyer leurs commentaires sur le projet révisé des Principes éthiques ci-joint, pour le 8 octobre 2014 au plus tard et à l'adresse suivante uniquement: secretariat@icomos.org. Ainsi, le groupe pourra finaliser sa proposition, en coopération avec le Comité exécutif, de sorte que celle-ci puisse être distribuée avant la réunion du Comité consultatif et la 18ème Assemblée générale.

Principaux résultats de la 1ère consultation

La compilation des contributions reçues est disponible sur le site web de l'ICOMOS (Accueil > A propos de l'ICOMOS > Mission et vision > Statuts et Manuel des membres)

Dans l'ensemble un large soutien s'est exprimé pour:

- Le nouveau nom "Principes éthiques";
- L'ajout d'une référence aux Principes éthiques dans les Statuts et l'acceptation des Principes éthiques comme condition pour l'adhésion à l'ICOMOS;
- Une présentation thématique et hiérarchique des articles et de leurs sous-paragraphes.

Les points suivants ont bénéficié d'un soutien 'en principe' mais un travail supplémentaire s'avérait nécessaire afin de:

- Améliorer la structure du document et éviter les redites;
- Clarifier les obligations des membres en matière de confidentialité et comment éviter les conflits d'intérêts;
- S'assurer de la cohérence dans la rédaction des "règles obligatoires", fermes et vérifiables, par rapport aux principes généraux, exprimant des "aspirations";
- Intégrer les obligations des membres pour les activités liées à la Convention de Patrimoine mondial.

Il y avait moins d'unanimité sur:

- La manière d'exprimer clairement la différence entre les dispositions relevant des "aspirations" et les "règles obligatoires";
- Les provisions à inclure ou à exclure du document : certains souhaitaient limiter les Principes éthiques aux points les plus importants pouvant être résumés en une seule page, d'autres soumettaient des suggestions visant à inclure des dispositions supplémentaires ou soulignaient

l'importance d'établir une distinction entre les Principes éthiques et les textes doctrinaux de l'ICOMOS.

Il n'est donc pas surprenant que ces deux points ont fait l'objet de maintes discussions au sein du groupe de travail consolidé.

Il est à noter que Dinu Bumbaru – co-président du groupe désigné par le Comité exécutif depuis octobre 2013 – a présenté un nouveau document en juin 2014; celui-ci figure dans la compilation des contributions reçues à la suite de la première consultation.

Présentation du projet révisé

Structure

Par rapport au document présenté lors de la 1^{ère} consultation, la structure a été ajustée de la façon suivante :

- L'ordre des articles 4 et 5 a changé: l'article 4 porte sur "l'excellence des pratiques", l'article 5 sur "le comportement éthique"; les dispositions à l'intérieur de ces articles ont été groupées différemment pour assurer une meilleure continuité;
- Les anciens articles 6 et 7 qui portaient tous les deux sur l'ICOMOS ont été fusionnés en un seul article 6 "responsabilités à l'égard d l'ICOMOS et de ses membres";
- Les anciens articles 8 et 9 sur la mise en œuvre et la révision périodique du document ont été fusionnés pour ne former qu'un seul article 7 "mise en application et modifications";
- Les dispositions relatives au non-respect des Principes éthiques et aux sanctions éventuelles ont été transférées vers les Statuts, suivant en cela l'avis du conseiller juridique de l'ICOMOS.

L'ordre des paragraphes à l'intérieur des articles a été revu : les principes généraux inclus dans les articles 4 à 6 sont suivis par des sous-paragraphes qui présentent les règles plus détaillées.

Contenu

Les modifications et clarifications pour ce qui concerne le contenu sont les suivantes :

- Inclusion d'une disposition spécifique concernant la confidentialité - il est à noter que dans la Déclaration d'engagement éthique plusieurs articles se référaient à la confidentialité;
- Les dispositions qui figurent maintenant à l'article 5 "comportement éthique" ont désormais une portée générale et ne sont plus limitées aux travaux effectués à la demande de l'ICOMOS;
- Il y a une référence spécifique aux "Principes pour l'application du mandat de l'ICOMOS pour le Patrimoine mondial" à l'article 6-d-4 et cette disposition tient compte de la possibilité que ce document soit modifié plus fréquemment que les Principes éthiques. Bien que la Convention du Patrimoine soit citée nommément, la disposition couvre également d'autres travaux de l'ICOMOS.
- La rédaction du document a été ajustée pour que les Principes éthiques couvrent bien toutes les disciplines et compétences présentes au sein de l'ICOMOS et ne se limitent pas aux seuls architectes de la conservation; la différence entre les Principes éthiques et les textes doctrinaux de l'ICOMOS s'en trouvent clarifiée.

'Principes' ou 'Règles'

La question a été soulevée si les Principes éthiques devaient être limités aux "règles", à savoir les dispositions "obligatoires qui sont fermes et facilement vérifiables". Un article publié en 1994 par le Dr Simon Longstaff du St James Ethics Centre, dont des extraits sont présentés ci-dessous, explique les différences entre les 'Principes' (« Code of Ethics » dans l'article) et les 'Règles' (« Code of Conduct » dans l'article):

The difference between the two alternatives [Code of conduct and Code of ethics] is relatively easy to describe.

A Code of Ethics expresses fundamental principles that provide guidance in cases where no specific rule is in place or where matters are genuinely unclear.

A well drafted Code of Conduct will be consistent with the primary Code of Ethics; however, it will provide much more specific guidance. In comparison to a Code of Conduct, a Code of Ethics will tend to:

- *be more general*
- *contain fewer principles*
- *be expressed in terms of 'ought' or should (and not 'must')*
- *be directed to all persons affected*
- *provide general guidance in those cases where a Code of Conduct is silent, ambiguous or unclear*

The less specific Code of Ethics is the more significant document. Despite (or some would say because of) its 'fuzzy' form, a Code of Ethics is the better vehicle for ensuring long-term commitment to important values. This is because a Code of Ethics demands something more than mere compliance. Instead, such a Code calls forth an exercise in understanding that is linked to a requirement that people exercise judgement and accept personal responsibility for the decisions that they make.

Après une analyse approfondie et une comparaison avec des textes similaires élaborés par des organisations internationales et d'autres organisations non-gouvernementales internationales, l'option a été prise de distinguer les dispositions obligatoires des autres de la façon suivante:

- 'doivent' / 'must' - pour toutes les dispositions obligatoires; elles figurent toutes dans des sous-paragraphe après la présentation du principe général;
- l'indicatif présent / present tense - pour les principes généraux.

Rédaction et traductions

Il est à espérer que les Principes éthiques soient traduits avec l'aide des Comités nationaux dans le plus de langues possibles ; c'est le cas des textes similaires développés par le Conseil international des Musées (ICOM) et le Conseil international des Archives (CIA). Afin de faciliter ces traductions, le groupe de travail a opté pour un langage plus simple. La rédaction des Principes éthiques sera peaufinée en octobre 2014, après la 2ème consultation.

Projet de Résolution pour la 18ème Assemblée générale

Après la 2ème consultation, le groupe de travail, en collaboration avec le Comité exécutif, préparera un projet de résolution pour adoption par la 18e Assemblée générale incluant la proposition finale pour les Principes éthiques.

Il est suggéré que le projet de résolution contienne également les recommandations suivantes :

- Que les Principes éthiques soient davantage mis en évidence sur le site web de l'ICOMOS par le Secrétariat international ;
- Que les candidats indiquent dans le formulaire de demande d'adhésion à l'ICOMOS qu'ils ont lu les Statuts et s'engagent à respecter les Principes éthiques ;
- Que les Comités nationaux et les Comités scientifiques internationaux sensibilisent les membres aux Principes éthiques et s'y réfèrent dans leurs activités et leurs documents principaux.

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaire
	Ver. 2014/09/01	Ver. 2014/09/01	
	<p>Review of the Ethical Commitment Statement (ECS) 2nd consultation of the ICOMOS membership</p>	<p>Révision de la Déclaration d'engagement éthique (DEE) 2^{ième} consultation des membres de l'ICOMOS</p>	
	<p>Revised draft by the merged working group taking into account the suggestions resulting from the 1st consultation, the contributions of the members of the group and the Bureau</p>	<p>Projet révisé du groupe de travail fusionné tenant compte des suggestions de la 1^{ière} consultation ainsi que des contributions des membres du groupe et du Bureau</p>	
	<p>Comments to be sent to the merged working group by 8 October 2014 at the following address only: secretariat@icomos.org</p>	<p>Les commentaires sont à envoyer au groupe de travail fusionné pour le 8 octobre 2014 à l'adresse suivante uniquement : secretariat@icomos.org</p>	
	<p>Ethical Principles for ICOMOS Members</p>	<p>Principes éthiques pour les membres de l'ICOMOS</p>	
	<p>Adopted by the 18th General Assembly (Florence, 2014) to replace the Ethical Commitment Statement adopted by the 13th General Assembly (Madrid, 2002)</p>	<p>Adoptés par la 18^{ième} Assemblée générale (Florence, 2014) en remplacement de la Déclaration d'engagement éthique adoptée par la 13^{ème} Assemblée générale (Madrid, 2002)</p>	
	<p>Preamble</p>	<p>Préambule</p>	
<p>ECS Preamble Wording adjusted to take into account the results of the 1st consultation and to ensure consistency with the ICOMOS Statutes</p>	<p>The International Council on Monuments and Sites (ICOMOS) is a non-governmental organisation whose objective is to further the conservation of cultural heritage (monuments, groups of buildings and sites) in their tangible and intangible aspects, and their full diversity and authenticity. ICOMOS accomplishes its objective through its activities and its network of members and Committees. ICOMOS members share common principles members while reflecting collectively the diversity of specialisations and competences in the field of cultural heritage conservation.</p> <p>The ICOMOS Ethical Principles specify the responsibilities of ICOMOS members in connection with cultural heritage conservation and with ICOMOS as an organisation. They may also be useful for non-members, individuals or organisations, who are active in cultural heritage conservation.</p>	<p>Le Conseil des Monuments et des Sites (ICOMOS) est une organisation non gouvernementale dont l'objet est de promouvoir la préservation du patrimoine culturel (monuments, ensembles et sites) dans ses dimensions matérielles et immatérielles, sa diversité et son authenticité. L'ICOMOS réalise son objet par le biais de ses activités et son réseau des membres et de Comités. Les membres d'ICOMOS représentent des disciplines et compétences variées dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel et se retrouvent autour de principes partagés. Les Principes éthiques de l'ICOMOS précisent les responsabilités des membres de l'ICOMOS en relation avec la préservation du patrimoine culturel et vis-à-vis de l'ICOMOS en tant que organisation. Ils peuvent être utiles également pour les non-membres, des personnes ou organisations, intervenant dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel.</p>	<p>DEE, préambule Rédaction ajustée pour tenir compte des résultats de la 1^{ère} consultation et pour assurer la cohérence avec le libellé des Statuts de l'ICOMOS</p>

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaire
	Article 1 Application	Article 1 Champ d'application	
1 st consultation, Article 1-a	a The Ethical Principles apply to all members of ICOMOS.	a Les Principes éthiques s'appliquent à tous les membres de l'ICOMOS.	1 ^{ère} consultation, article 1-a
ECS, Operational Management 1 st consultation, Article 1-b	b By maintaining membership in ICOMOS, ICOMOS members signify their agreement to adhere to these Ethical Principles.	b En maintenant leur adhésion à l'ICOMOS, les membres signifient qu'ils s'engagent à respecter les Principes éthiques.	DEE, Mise en œuvre 1 ^{ère} consultation, article 1-b
	Article 2 Responsibilities towards the cultural heritage of the world	Article 2 Responsabilités à l'égard du patrimoine culturel du monde	
ECS, Preamble (second paragraph) & Article 2 (first part) 1 st consultation, Preamble (second paragraph) & Article 2-a	a ICOMOS members advocate and promote the conservation of cultural heritage and its transmission to future generations in accordance with the aims set out in the ICOMOS Statutes.	a Les membres de l'ICOMOS défendent et encouragent la préservation du patrimoine culturel ainsi que sa transmission aux générations futures conformément à l'objet défini dans les Statuts de l'ICOMOS.	DEE, préambule (deuxième paragraphe) & article 2 (première partie) 1 ^{ère} consultation, préambule (deuxième paragraphe) & article 2-a
ECS, Preamble (paragraph 4) & Article 2 (last sentence) 1 st consultation, Article 2-d	b ICOMOS members recognise the economic, social and cultural role of heritage as a driver of sustainable local and global development.	b Les membres de l'ICOMOS reconnaissent le rôle, économique, social et culturel du patrimoine comme moteur du développement durable local et mondial.	DEE, préambule (paragraphe 4) & article 2 (dernière phrase) 1 ^{ère} consultation, article 2-d
ECS, Article 3, first part 1 st consultation, Article 2-b	c ICOMOS members acknowledge and respect the diverse tangible and intangible values of cultural heritage that enrich human culture and may hold different meanings for different groups and communities.	c Les membres de l'ICOMOS reconnaissent et respectent les valeurs multiples, matérielles et immatérielles, du patrimoine culturel, qui sont une source d'enrichissement pour l'humanité et auxquelles divers groupes et populations locales peuvent attacher un sens différent.	DEE, article 3, première partie 1 ^{ère} consultation, article 2-b
ECS, Article 8 1 st consultation, Article 2-e	d Where cultural heritage is in immediate danger or at risk, ICOMOS members offer all possible assistance that is practicable and appropriate, provided that it does not put their own health and safety or that of others in jeopardy.	d Lorsque le patrimoine culturel est menacé par un danger imminent ou est en péril, les membres de l'ICOMOS offrent toute l'assistance possible et appropriée, tout en s'assurant qu'ils ne mettent pas en danger leur santé et sécurité ou celle des autres.	DEE, article 8 1 ^{ère} consultation, article 2-e
	Article 3 Responsibilities towards the public and communities	Article 3 Responsabilités à l'égard du public et des populations locales	
ECS, Preamble (paragraph 3) & Article 9 (first part) 1 st consultation, Article 3-c	a ICOMOS members acknowledge that they have a general responsibility for cultural heritage conservation and its transmission to present and future generations, and a specific responsibility for activities conducted under their own leadership.	a Les membres de l'ICOMOS reconnaissent qu'ils ont une responsabilité générale devant les générations actuelles et futures pour la préservation et transmission du patrimoine culturel et une responsabilité spécifique pour les activités conduites sous leur responsabilité.	DEE, préambule (paragraphe 3) & Article 9 (première partie) 1 ^{ère} consultation, Article 3-c
ECS, Article 1, first part 1 st consultation, Article 2-a	b ICOMOS members give the best professional advice and services they can on cultural heritage conservation in their area of expertise, and make sure that the public interest is duly taken into account.	b Les membres de l'ICOMOS fournissent les meilleurs conseils et services professionnels dans leur domaine de compétence en matière de préservation du patrimoine culturel et veillent à ce que l'intérêt général soit bien pris en compte.	DEE, article 1, première partie 1 ^{ère} consultation, article 2-a
ECS, Article 3, second part	c ICOMOS members acknowledge the value	c Les membres de l'ICOMOS reconnaissent	DEE, article 3, deuxième partie

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaire
1 st consultation, Article 3-a	of community involvement in cultural heritage conservation. They collaborate with people and communities associated with cultural heritage and take their values into account. When applicable they recognise and respect the co-existence of cultural values.	l'intérêt de la participation des populations locales à la préservation du patrimoine culturel. Ils collaborent avec les personnes et les collectivités associées au patrimoine et tiennent compte de leurs valeurs. Le cas échéant, ils reconnaissent et respectent la coexistence des valeurs culturelles.	1 ^{ère} consultation, article 3-a
ECS, Article 5, first part 1 st consultation, Article 3-b, first part	d ICOMOS members support the promotion of public awareness, including appreciation of, access to and support for cultural heritage, at the local and global level.	d Les membres de l'ICOMOS appuient les activités de sensibilisation du public, y compris l'appréciation, l'accès et le soutien au patrimoine culturel, au niveau local comme au niveau international.	DEE, article 5, première partie 1 ^{ère} consultation, article 3-b, première partie
1 st consultation, Article 5	Article 4 Responsibility for Best practice	Article 4 Responsabilité pour l'excellence des pratiques	1 ^{ère} consultation, article 5
ECS, Article 1, second part 1 st consultation, Article 5-a	a ICOMOS members act in accordance with doctrinal texts adopted by the ICOMOS General Assembly, and with recommendations and international conventions related to cultural heritage conservation - including their operational guidelines - adopted by UNESCO and other international organisations.	a Les membres de l'ICOMOS agissent conformément aux textes doctrinaux adoptés par l'Assemblée générale de l'ICOMOS, ainsi qu'aux recommandations et conventions relatives à la préservation du patrimoine culturel - y compris leurs orientations - adoptées par l'UNESCO et d'autres organisations internationales.	DEE, article 1, second part 1 ^{ère} consultation, article 5-a
ECC, Articles 1, 6 & 7 1 st consultation, Article 7-a	b ICOMOS members conduct their work in a professional and collaborative manner.	b Les membres de l'ICOMOS mènent leurs activités avec professionnalisme et sont ouverts à la collaboration.	DEE, articles 1, 6 & 7 1 ^{ère} consultation, article 7-a
ECS, Article 13 § 148 b and c of the World Heritage Operational Guidelines 1 st consultation, Article 7-a	1 ICOMOS members are objective, rigorous and scientific in their methods.	1 Les membres de l'ICOMOS mènent leurs activités de façon objective, rigoureuse et scientifique.	DEE, article 13 § 148 b et c des Orientations pour la Convention du Patrimoine mondial 1 ^{ère} consultation, article 7-a
ECS, Article 4 1 st consultation, Article 3-c, second part	2 ICOMOS members maintain, refine and update their professional knowledge on cultural heritage conservation.	2 Les membres de l'ICOMOS entretiennent, perfectionnent et mettent à jour leurs connaissances professionnelles en matière de préservation du patrimoine culturel.	DEE, Article 9, deuxième partie 1 ^{ère} consultation, Article 3-c, deuxième partie
ECS, Articles 2 & 6 1 st consultation, Article 2-c	3 ICOMOS members acknowledge that cultural heritage conservation work requires an inter-disciplinary approach and promote cooperation with multi-disciplinary teams of professionals, decision makers and all stakeholders.	3 Les membres de l'ICOMOS reconnaissent que la préservation du patrimoine culturel requiert une approche interdisciplinaire et encouragent la coopération avec des équipes multidisciplinaires de professionnels, avec les décideurs et toutes les parties concernées.	DEE, articles 2 & 6 1 ^{ère} consultation, article 2-c
1 st consultation, Article 6-a	4 ICOMOS members acknowledge and respect cultural and linguistic diversity.	4 Les membres de l'ICOMOS reconnaissent et respectent la diversité culturelle et linguistique.	1 ^{ère} consultation, article 6-a
ECS, Article 11, second part 1 st consultation, Article 4-d	5 ICOMOS members ensure that the general scope and context of their work,	5 Les membres de l'ICOMOS veillent à ce que le cadre général et le contexte de	DEE, article 11, deuxième partie 1 ^{ère} consultation, article 4-d

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaire
	including constraints of any kind, are adequately explained.	leurs activités, y compris les contraintes quelles qu'elles soient, soient clairement expliqués.	
ECS, Article 7, second part 1 st consultation, Article 5-d	6 ICOMOS members make complete, durable and accessible records of the conservation processes and activities for which they are responsible. They ensure that such documentation is placed in a permanent archive as promptly as possible and made publicly accessible when this is consistent with cultural and conservation objectives.	6 Les membres de l'ICOMOS constituent des dossiers complets, durables et accessibles sur les processus de préservation et les activités entreprises sous leur responsabilité. Ils veillent à ce que ces dossiers soient déposés rapidement dans des archives ouvertes au public dans la limite des sensibilités culturelles et des objectifs de conservation.	DEE, article 7, deuxième partie 1 ^{ère} consultation, article 5-d
ECS, Article 7 1 st consultation, Article 5-c	c ICOMOS members ensure that decisions on cultural heritage conservation are well founded and informed.	c Les membres de l'ICOMOS veillent à ce que les décisions en matière de préservation du patrimoine culturel soient bien éclairées et fondées.	DEE, article 7 1 ^{ère} consultation, article 5-c
ECS, Article 7 1 st consultation, Article 5-c	1 ICOMOS members ensure that decisions on cultural heritage conservation are based on sufficient knowledge and research and on current standards for good practice.	1 Les membres de l'ICOMOS veillent à ce que les décisions en matière de préservation du patrimoine culturel soient fondées sur des connaissances et recherches suffisantes et qu'elles répondent aux normes actuelles.	DEE, article 7 1 ^{ère} consultation, article 5-c
ECS, Article 7 1 st consultation, Article 5-c	2 ICOMOS members ensure that viable options are explored, and that chosen options are adequately justified	2 Les membres de l'ICOMOS veillent à ce que différentes options réalistes soient explorées et que celles qui sont adoptées soient valablement étayées.	DEE, article 7 1 ^{ère} consultation, article 5-c
1 st consultation, Article 4-e	3 ICOMOS members ensure that important decisions on conservation projects of cultural heritage are not taken solely by the author of the project but are the result of a collective and interdisciplinary decision making process.	3 Les membres de l'ICOMOS veillent à ce que les choix importants dans les projets de préservation du patrimoine culturel ne soient pas pris par le seul auteur du projet mais résultent d'un processus de réflexion interdisciplinaire.	1 ^{ère} consultation, article 4-e
1 st consultation, Article 4	Article 5 Responsibility for Ethical Conduct	Article 5 Responsabilités pour le comportement éthique	1 ^{ère} consultation, article 4
ECS, Article 12 (first part) & Article 13 (second part) 1 st consultation, Article 4-a It is suggested to extend Article 5-a to ICOMOS Committees	a ICOMOS members and Committees conduct all their activities, in an open, upright, tolerant, independent, impartial and accountable manner.	a Les membres et les Comités de l'ICOMOS mènent leurs activités dans un esprit d'ouverture, de tolérance, de probité, d'indépendance, d'impartialité et de responsabilité.	DEE, article 12 (première partie) & article 13 (deuxième partie) 1 ^{ère} consultation, article 4-a Il est suggéré d'entendre la portée de l'article 5-a aux Comités de l'ICOMOS
ECS, Article 13, last part World Heritage Policy Paper, § 4 1 st consultation: Articles 4-a-1 and 7-b-2 As a result of the 1 st consultation, the provision on avoiding conflict of interests is valid for all work and not only for World Heritage work	1 ICOMOS members and Committees must avoid, or as appropriate properly disclose, any real or apparent conflict of interest that could compromise the independent, impartial and objective nature of their work. ICOMOS Members	1 Les membres et Comités de l'ICOMOS doivent éviter, ou le cas échéant déclarer, tout conflit d'intérêt, apparent ou réel, qui serait de nature à compromettre l'exercice indépendant, impartial et objectif de leurs activités.	DEE, article 13, dernière partie Principes d'application du mandat pour le Patrimoine mondial, § 4 1 ^{ère} consultation, articles 4-a-1 et 7-b-2

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaire
	and Committees must not accept or offer gifts, largesse or other inducements that could affect or be seen to affect their independence.	Les membres et Comités de l'ICOMOS ne doivent pas accepter des cadeaux, libéralités ou autres largesses qui pourraient affecter ou donner l'impression d'affecter leur indépendance.	
1 st consultation, Article 7-b As a result of the 1 st consultation, this provision has been reworded as a general provision	2 ICOMOS members and Committees must avoid being judge and party: when they are involved in work concerning a specific site, or participating in advisory or decision-making bodies of local or national authorities, they must not take part in the decision making process.	2 Les membres et Comités de l'ICOMOS doivent éviter d'être juge et partie : lorsqu'ils sont impliqués dans le traitement d'un dossier relatif à un bien particulier ou participent à des instances consultatives ou décisionnelles locales ou nationales ils ne doivent pas prendre part au processus de décision.	1 ^{ère} consultation, article 7-b Reformulation de cette disposition résultant de la 1 ^{ère} consultation
ECS, Articles 4, 7 & 11 (part) New provision as a result of the 1 st consultation, which replaces the references to confidentiality previously scattered over several articles	3 ICOMOS Members and Committees must respect the confidential nature of any data, including documents, opinions and discussions, to which they have had access in the course of their activities.	3 Les membres et Comités de l'ICOMOS doivent respecter la nature confidentielle des données, y compris les documents, avis et discussions, auxquels ils ont pu avoir accès lors de l'exercice de leurs activités.	DEE, articles 4, 7 & 11 (part.) Nouvelle disposition résultant de la 1 ^{ère} consultation, remplaçant les références à la confidentialité éparpillées sur plusieurs articles
ECS, Article 10 1 st consultation, Article 4-b, last part	b ICOMOS members respect and recognise the intellectual work of others.	b Les membres de l'ICOMOS respectent et reconnaissent le travail intellectuel des autres.	DEE, article 10 1 ^{ère} consultation, article 4-b, dernière partie
ECS, Article 10 1 st consultation, Article 4-b, last part	1 ICOMOS members must quote, reference and publish in an accurate and faithful way the intellectual, material and practical contributions of others.	1 Les membres de l'ICOMOS doivent citer, référencier et publier de façon précise et fidèle les contributions intellectuelles, matérielles et pratiques d'autres intervenants.	DEE, article 10 1 ^{ère} consultation, article 4-b, dernière partie
Resolution 17GA 2011/11 1 st consultation, Article 4-a-2	2 ICOMOS members must clarify whether the professional views and opinions they express are their personal views or those of the institution they represent.	2 Les membres de l'ICOMOS doivent préciser si les points de vue et opinions professionnels qu'ils expriment sont les leurs ou ceux de l'institution qu'ils représentent.	Résolution 17AG 2011/11 1 ^{ère} consultation, article 4-a-2
ECS, Article 10 (first part) & Article 11 (first part) 1 st consultation, Article 4-b and 4-c	c ICOMOS members oppose misuse of cultural heritage and of work on cultural heritage, misrepresentations and false information. They oppose any concealment or manipulation of data and findings related to cultural heritage.	c Les membres de l'ICOMOS s'opposent à l'usage abusif du patrimoine et des interventions sur le patrimoine, ainsi que les présentations déformées et fausses informations. Ils s'opposent à toute dissimulation ou manipulation de données et de découvertes liées au patrimoine culturel.	DEE, article 10 (première partie) et article 11 (première partie) 1 ^{ère} consultation, articles 4-b et 4-c
ECS, Article 4, last part 1 st consultation, Article 4-f	d ICOMOS members who are members of other professional organisations also adhere to the relevant codes and disciplinary standards of those organisations.	d Les membres de l'ICOMOS ayant adhéré à des organisations professionnelles respectent également les codes et règles professionnels de ces organisations.	DEE, article 4, dernière partie 1 ^{ère} consultation, article 4-f
	Article 6 Responsibilities towards ICOMOS and its members	Article 6 Responsabilités à l'égard de l'ICOMOS et de ses membres	
1 st consultation, Article 6-a	a ICOMOS members and Committees are	a Les membres et Comités de l'ICOMOS	1 ^{ère} consultation, article 6-a

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaire
	collegial, loyal and considerate towards other members.	agissent avec collégialité, loyauté et considération envers les autres membres.	
ECS, Articles 4 and 5 (part) 1 st consultation, Articles 3-b and 5-b (part) Provisions merged to avoid repetition	b ICOMOS members foster the exchange of knowledge through sharing of information and experience within ICOMOS, in particular at the international level.	b Les membres de l'ICOMOS encouragent les échanges de savoirs par le partage d'informations et des expériences au sein de l'ICOMOS, en particulier au niveau international.	DEE, articles 4 et 5 (parties) 1 ^{ère} consultation, articles 3-b et 5-b (parties) Fusion des dispositions pour éviter les répétitions
ECS, Article 5, second part 1 st consultation, Article 5-e	c ICOMOS members support other members and mentor junior colleagues.	c Les membres de l'ICOMOS apportent leur appui à d'autres membres et conseillent les collègues plus jeunes.	DEE, article 5, deuxième partie 1 ^{ère} consultation, article 5-e
ECS, Article 13, first part 1 st consultation, Article 6-b	d ICOMOS members act responsibly towards the association, and enhance and uphold the reputation of ICOMOS:	d Les membres de l'ICOMOS agissent de façon responsable à l'égard de l'association, et renforcent et soutiennent la réputation de l'ICOMOS :	DEE, article 13, première partie 1 ^{ère} consultation, article 6-b
1 st consultation, Article 6-b-1	1 ICOMOS members must be mindful that the ICOMOS name and logo belong to ICOMOS.	1 Les membres de l'ICOMOS doivent être conscients que le nom et le logo de l'ICOMOS appartiennent à l'ICOMOS.	1 ^{ère} consultation, article 6-b-1
ECS, Article 14 1 st consultation, Article 6-b-2	2 ICOMOS members must not act or speak on behalf of ICOMOS or one of its Committees, without the authority of the relevant ICOMOS Committee or body and in such cases must strictly adhere to the institutional views of the relevant ICOMOS Committee or body.	2 Les membres de l'ICOMOS ne doivent pas agir ou parler au nom de l'ICOMOS ou de l'un de ses Comités sans l'autorisation de l'organe ou du Comité de l'ICOMOS concerné et dans ces cas, ils doivent se conformer strictement aux points de vue institutionnels de l'organe ou du Comité de l'ICOMOS concerné.	DEE, article 14 1 ^{ère} consultation, article 6-b-2
1 st consultation, Article 6-b-3	3 ICOMOS members must not use their position within ICOMOS, or confidential information obtained through their work for ICOMOS, for their personal advantage or to disadvantage another member.	3 Les membres de l'ICOMOS ne doivent pas utiliser leur position au sein de l'ICOMOS, ou des informations confidentielles obtenues à travers leur travail avec l'ICOMOS, à leur profit personnel ou pour désavantager un autre membre.	1 ^{ère} consultation, article 6-b-3
1 st consultation, Article 7-b	4 ICOMOS members carrying out work at the request of ICOMOS must comply with the specific principles developed by the Board for such activities. Hence, ICOMOS members involved in work concerning the Convention for the Protection of the World Cultural and Natural Heritage (1972) must comply with the attached "Policy for the implementation of the ICOMOS World Heritage mandate" and its updates.	4 Les membres de l'ICOMOS chargés d'une mission qui leur a été confiée par l'ICOMOS doivent se conformer aux principes spécifiques développés par le Conseil d'administration de l'ICOMOS à cet effet. Ainsi, les membres de l'ICOMOS impliqués dans une activité relative à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972) à la demande de l'ICOMOS doivent se conformer aux « Principes d'application du mandat de l'ICOMOS pour le Patrimoine mondial » ci-joints et ses mises à jours.	1 ^{ère} consultation, article 7-b
Provision suggested by the Merged Working	5 ICOMOS members must not put the	5 Les membres de l'ICOMOS ne doivent	Provision suggérée par le Groupe de travail

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaire
Group	financial health of ICOMOS at risk.	pas compromettre la situation financière de l'ICOMOS.	fusionné
Article discussed by the Advisory Committee in 2004 1 st consultation, Article 6-b-4	6 Candidates for office within ICOMOS may campaign, but only by means accessible to all ICOMOS members, and must not mobilise government, public or private organisations to campaign on their behalf.	6 Les candidats à des fonctions au sein de l'ICOMOS peuvent mener campagne, mais uniquement par des moyens accessibles à tous les membres de l'ICOMOS et ils ne doivent pas faire appel au soutien de leur pays ou d'organisations publiques ou privées pour mener campagne à leur profit.	Article discuté par le Comité consultatif en 2004 1 ^{ère} consultation, article 6-b-4
ECS, Operational Management 1st consultation, Article 8	Article 7 Implementation and amendments	Article 7 Mise en application et modifications	DEE, mise en œuvre 1 ^{ère} consultation, article 8
ECS, Operational Management, paragraph 3 1 st consultation, Article 8-a	a The implementation of the Ethical Principles shall be done primarily through the National and International Scientific Committees.	a La mise en application des Principes éthiques se fait essentiellement par l'intermédiaire des Comités nationaux et des Comités scientifiques internationaux.	DEE, mise en œuvre, paragraphe 3 1 ^{ère} consultation, article 8-a
Provision suggested by the Merged Working Group	b ICOMOS National and International Scientific Committees may set additional ethical principles provided that they are not in contradiction to the ICOMOS Statutes, to these Ethical Principles and any other relevant ICOMOS doctrinal text.	b Les Comités nationaux et Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS peuvent définir des principes éthiques supplémentaires pour autant qu'ils ne soient pas en contradiction avec les Statuts de l'ICOMOS, les présents Principes éthiques ou tout autre texte doctrinal de l'ICOMOS.	Provision suggérée par le Groupe de travail fusionné
ECS, Article 15 1 st consultation, Articles 1-c and 8-b Provisions on sanctions have to be integrated in the Statutes	c Failure to act in conformity with the Ethical Principles may constitute misconduct. Alleged instances of misconduct shall be reviewed and discussed with the member concerned and may after review result in sanctions, as set out in the ICOMOS Statutes.	c Le non-respect des Principes éthiques peut constituer une faute. Les fautes présumées sont examinées et discutées avec le membre concerné et peuvent donner lieu à des sanctions, conformément aux dispositions des Statuts de l'ICOMOS.	DEE, article 15 1 ^{ère} consultation, articles 1-c et 8-b Les dispositions relatives aux Statuts doivent figurer dans les Statuts
ECS, Preamble (last sentence) & sentence following Article 15 1 st consultation, Article 9	d The Ethical Principles shall be reviewed at least every six years by the ICOMOS Board and if necessary amendments shall be adopted by the ICOMOS General Assembly in conformity with the Statutes.	d Les Principes éthiques sont examinés au moins tous les six ans par le Conseil d'administration de l'ICOMOS et si nécessaire des modifications sont adoptées par l'Assemblée générale de l'ICOMOS, conformément aux dispositions des Statuts.	DEE, préambule (dernière phrase) & phrase suivant l'article 15 1 ^{ère} consultation, article 9